



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Colombie

Question écrite n° 13118

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits humains en Colombie. La Colombie est déchirée depuis près de quarante ans par un conflit armé dont les conséquences demeurent dramatiques pour les populations civiles. La situation des défenseurs des droits humains est rendue particulièrement difficile par ce contexte. Les défenseurs colombiens poursuivent courageusement leur travail sur le terrain malgré les risques auxquels ils sont exposés. Le soutien de la communauté internationale est plus que jamais fondamental et indispensable pour leur sécurité et leur crédibilité. La France, pays des droits de l'Homme, doit mobiliser l'Union européenne et la communauté internationale en faveur des droits humains en Colombie. Notre pays doit prendre des initiatives déterminantes afin d'accompagner les organisations qui militent pour défendre les droits humains. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Le gouvernement français accorde toute son attention au problème des personnes séquestrées par les groupes armés illégaux en Colombie. A cette fin, il a manifesté sa disposition à contribuer à faciliter la conclusion, par le gouvernement colombien et les FARC, d'un accord d'échanges entre otages et guérilleros emprisonnés. Cependant, les discussions menées à cette fin avec l'aide de l'église colombienne et du secrétaire général des Nations unies n'ont pour le moment rien donné. Elles butent sur la volonté des FARC d'utiliser cette négociation à caractère humanitaire pour obtenir des avantages politiques (obtention d'une zone démilitarisée, ouverture d'un processus de paix à leurs conditions) et sur un désaccord fondamental relatif au sort des guérilleros éventuellement libérés. Le gouvernement français est gravement préoccupé par la situation humanitaire en Colombie et par les atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire international. Il condamne régulièrement, en particulier, les enlèvements commis par les groupes armés illégaux et demande à ces derniers de renoncer à cette pratique et de libérer leurs otages. Le ministre des affaires étrangères l'a fait de manière solennelle lors du voyage à Bogota qu'il a effectué le 29 novembre 2002. La France appuie les efforts du président Uribe pour restaurer l'autorité de l'Etat et rétablir la paix, la sécurité et les conditions d'une vie démocratique normale. Elle se félicite de la volonté affirmée par M. Uribe de rechercher une solution négociée du conflit, la seule possible, à travers l'engagement de processus de paix avec les groupes armés illégaux. Elle soutient, dans ce contexte, les bons offices du secrétaire général des Nations unies. Elle reste elle-même disposée à faciliter, en temps utile, comme elle l'a fait par le passé, les initiatives susceptibles de mettre en place un processus de paix avec les guérillas. Son approche est aussi celle des autres principaux partenaires de la Colombie, telle qu'ils l'ont formulée lors de la réunion qu'ils ont tenue à Londres, le 10 juillet 2003. La communauté internationale agit aujourd'hui, par conséquent, de manière coordonnée et cohérente en faveur de la paix en Colombie. La France, pour sa part, entend prendre toutes ses responsabilités dans la mobilisation de la communauté internationale, pour que le peuple colombien échappe enfin à la violence d'un conflit dont les enlèvements de personnes sont l'un des aspects les plus cruels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13118

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1507

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6616